



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>MAIRIE D'ETAULES</b>		
<b>COURRIER ARRIVÉ</b>		
LE <b>14 AVR. 2020</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> DGS	<input type="checkbox"/> Accueil/Etat Civil	<input type="checkbox"/> CCAS
<input type="checkbox"/> MAIRE	<input type="checkbox"/> Compta/Pale	<input type="checkbox"/> PORT
<input type="checkbox"/> Police	<input type="checkbox"/> Urba/Elect.	<input checked="" type="checkbox"/> Aff. civ. <i>18/04</i>

## COMMUNIQUE DE PRESSE

*transmis par mail le 14/04  
à Charente-Maritime + DB*

La Rochelle, le 10/04/2020

## INTERDICTION DU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS PAR LES PARTICULIERS

Malgré la fermeture momentanée d'un grand nombre de déchetteries, le préfet de la Charente-Maritime rappelle aux particuliers que le brûlage à l'air libre des déchets verts est une pratique interdite (article 84 du règlement sanitaire départemental) et dangereuse.

Depuis ce jour, le département de la Charente-Maritime est placé en risque sévère feu de forêts.

La végétation est particulièrement combustible. Ce phénomène est accentué par le vent d'Est qui soufflera sur le département ce vendredi.

80 % des feux de forêts se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations. Depuis le début du mois d'avril, les sapeurs-pompiers sont intervenus à 20 reprises sur 16 communes pour maîtriser des feux de plein air (dépôts d'ordure, haies, sous-bois).

Ainsi, il est demandé aux particuliers d'utiliser leurs déchets verts en paillage ou en compost individuel ou de les stocker le cas échéant, à distance des maisons, des cabanons et des massifs forestiers.

Les services de l'État ainsi que les maires, au titre de leur pouvoir de police, veilleront au respect strict de cette interdiction qui relève de notre responsabilité collective.

**Rappel des gestes et des comportements responsables dans le cadre de la prévention du risque feu de forêts :**

- L'entretien de sa maison : les aménagements et l'entretien des habitations permettent de les rendre moins vulnérables à l'incendie (matériaux durables et étanches, nettoyage des toitures et gouttières, éloignement - au moins 10 mètres - des matériaux dangereux et inflammables (Bois de cheminée, peintures, fuel)
- Ne faites ni feu ni barbecue aux abords des forêts,
- Ne fumez pas de cigarette en forêt et ne jetez pas votre mégot à terre,
- Ne faites pas de travaux pouvant générer des étincelles (soudure, scie, meulage...) les jours de risque d'incendie,
- Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (pompiers) en localisant le feu avec précision. Ne vous exposez pas inutilement.

**Contact presse  
Cabinet du préfet - Service départemental  
de la communication interministérielle**

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22  
Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)  
Nathalie CHAMPLONG

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME  
38 rue Réaumur  
CS 70000  
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1